

Règlement intérieur du KARATE CONTACT SHOTOKAN 66



Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité directeur de l'association.

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée **Karaté Contact Shotokan 66 (KCS66)**, et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du **Karaté Contact/Full Contact, Karaté Shotokan, Karaté Défense et Body Karaté**.

Ce règlement intérieur a également pour objet de **déterminer les relations entre les différents acteurs** du club : Comité directeur, Bureau, Professeurs, Assistants, et Adhérents, dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté et disciplines associées.

Le présent règlement intérieur **s'applique à tous les membres de l'association**. Il est remis à chaque membre lors de son adhésion au club par mail, et est annexé aux statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur est par ailleurs disponible sur le site Internet du club :

www.kcs-66.fr

L'adhésion à l'association Karaté Contact Shotokan 66 entraîne, de plein droit, l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur.

Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au **Karaté Contact Shotokan 66**, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 : Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent **dans tous les locaux** utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacements, lieux d'hébergement et de restauration...).

Le Comité directeur/le bureau de l'association est voué à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

Article 3 : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations

Les inscriptions des adhérents au **Karaté Contact Shotokan 66** se déroulent en fin de saison sportive en juin (pour les renouvellements uniquement), en début de saison ainsi que pendant toute la saison sportive (pour les nouveaux adhérents).

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres du Comité directeur. Le montant pourra être réduit pour les inscriptions postérieures au 1er janvier au prorata du nombre de mois restants. Une réduction, définie et votée par le comité directeur, pourra être accordée aux familles à partir de la deuxième inscription.

L'association **Karaté Contact Shotokan 66** peut, à tout moment, **accueillir de nouveaux membres.**

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- La remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription),
- La signature de la demande de licence fédérale **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)**

Règlement intérieur du KARATE CONTACT SHOTOKAN 66



- La fourniture d'un certificat médical de moins d'un an obligatoire (à renouveler chaque saison)
- L'acquiescement du montant de l'adhésion et de la cotisation fédérale annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence fédérale,
- La prise de connaissance et d'acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur.

Le **Karaté Contact Shotokan 66** est affilié à la **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)** et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale. Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés ».

Le versement de la cotisation doit être effectuée par chèque à l'ordre du **Karaté Contact Shotokan 66** ou en espèces (avec la délivrance d'un récépissé par un membre du bureau).

Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont **acquises définitivement au club**. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu, sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Comité directeur du **Karaté Contact Shotokan 66**.

Perte de la qualité d'adhérent

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée pour chaque début de saison.

En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)**.

Séances d'essai

Deux séances d'essais sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le comité directeur du **Karaté Contact Shotokan 66** considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Ces deux séances d'essais sont protégées par l'assurance de la **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)**.

Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

Article 4 : Déroulement des cours, éthique et discipline :

La pratique du karaté et disciplines associées est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel.

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'élève.

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à fin juin). Les cours de karaté sont dispensés toute l'année, à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours ado adultes peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du professeur, après en avoir informé le Président, puis les élèves.

Règlement intérieur du KARATE CONTACT SHOTOKAN 66



Les cours sont assurés par et sous la responsabilité de **Mr PERJEAN le 1^{er} directeur technique (3^{ème} DAN – CQP Moniteur d'Arts Martiaux & salarié du club)** ainsi que les autres professeurs/assistants du club (diplômés ou en cours de formation – AFA, DAF, DLF).

Ces derniers agissent tous sous les directives et le contrôle du directeur technique.

Tous les professeurs doivent informer le directeur technique en cas d'impossibilité d'assurer les cours.

Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président et le directeur technique se réservent le droit d'annuler un cours, s'il n'y a aucune possibilité de remplacement. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par le club.

Article 5 : Règles communautaires de prévention et de courtoisie

a) La tenue :

Pour tous les cours de Karaté et disciplines associées, chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique.

Le port d'un kimono (keikogi) en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai.

Pour les cours de Body Karaté, Karaté Full Contact et le cours de Karaté Spécial Compétition, se feront en tenue de sport classique (jogging, t-shirt pantalon de full, par exemple).

Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou ainsi que les lunettes (dans la mesure du possible) sont interdits sur un tatami.

b) Retards et absences :

Il est conseillé de prévenir de toute absence aux cours par texto au professeur du cours 06.25.30.85.99 ou par mail à l'équipe technique : karate.cs66@gmail.com.

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard prévu, il est conseillé au pratiquant de prévenir le professeur au préalable.

Règlement intérieur du KARATE CONTACT SHOTOKAN 66



En cas d'arrivée en retard, l'élève devra attendre sur le bord du tatami en silence et attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami. Pour un élève de moins 12 ans, le parent devra obligatoirement être présent lors de sa sortie du cours.

c) Comportement et divers :

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté et disciplines Associées.

Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements ou être déjà en tenue dès leur arrivée.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. sans autorisation du professeur. Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Si le pratiquant possède des protections homologuées par la fédération FFKDA pour la pratique du Karaté, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées aux abords du tatami et non pas laissées dans les vestiaires.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés.

Le « public » autour du tatami pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.

Pour les premiers cours des adhérents (de 4 à 8 ans), les parents peuvent rester les 2 premières séances.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club, des objets appartenant à celui-ci, sans autorisation préalable de la Direction de l'association.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte, en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

Article 5 : Compétitions et stages

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.

Il est demandé à l'équipe technique de solliciter les adhérents qu'elle juge capables d'effectuer des compétitions. Cette demande doit être impérativement portée à la connaissance du directeur technique PERJEAN Laurent ainsi qu'une absence à une compétition (ou un stage) avant le jour de l'événement.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Le club peut, éventuellement, prêter des protections pour les enfants jusqu'à Minimes. Les compétiteurs et leurs entourages devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition et donner une bonne image du club. Le transport des enfants sur le lieu de

Règlement intérieur du KARATE CONTACT SHOTOKAN 66



stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le **KARATE CONTACT SHOTOKAN 66** ne possédant pas de véhicules prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis. Les coachs certifiés et diplômés sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.

Aucune personne, autre que les coachs du club, ne sera autorisée à coacher durant la compétition. Dans tous les cas, les coachs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

Article 6 : Communication

a) Le site Internet & La page Facebook

Toutes les informations relatives à la vie du **Karaté Contact Shotokan 66** sont disponibles directement sur le site Internet du club :

Elles sont relayées également sur notre page Facebook.

b) L'envoi d'email

Toutes les informations relatives à la vie du **Karaté Contact Shotokan 66** sont envoyés à l'adresse email communiquée par l'adhérent. Il est important de bien informer le bureau en cas de non réception des courriels (mails).

Le club se permet d'utiliser votre adresse e-mail jusqu'à la lettre d'information de la prochaine saison.

c) La newsletter

Des lettres d'informations vous seront transmises avec les informations à venir (Stages, Compétitions, assemblées, goûters etc.)

d) Droit à l'image

Le licencié du club, s'il ne coche pas la case « je n'autorise pas le club à diffuser mon image ou l'image de mon enfant », autorise le **Karaté Contact Shotokan 66** à le prendre en photo et utiliser celle-ci dans le cadre de la promotion de l'association, sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 7 : Responsabilités & Assurances

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. **Le cours commence et se termine par un salut.** Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut. Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle du cours. Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA. Les clauses de cette assurance sont édictées dans le livret du karatéka distribué chaque année au moment de la demande de licence. Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

Article 8 : Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du tatami.

Règlement intérieur du KARATE CONTACT SHOTOKAN 66



Le Président et le comité directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue, peut entraîner une sanction allant du simple avertissement, à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le comité directeur pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du comité directeur du **Karaté Contact Shotokan 66** le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du comité directeur/bureau,
- Du directeur technique.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister, s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du comité directeur, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire

Le comité directeur du KCS66

Règlement intérieur du KARATE CONTACT SHOTOKAN 66



Attestation d'adhésion au règlement intérieur

SAISON 2023 / 2024 (document à retourner au club)

Je soussigné(e) Madame/Monsieur : _____
représentant(e) légal(e) de l'enfant _____ atteste avoir lu le
règlement intérieur du **KARATE CONTACT SHOTOKAN 66** dans son format papier et adhère à
son contenu pour la saison 2023-2024.

Fait le : _____ à _____

Signature de l'adhérent ou du représentant légal

Signature facultative de l'enfant (de plus de 7 ans)

